

RÉGULATEUR MÉDICAL LIBÉRAL: POURQUOI PAS VOUS ?

Une activité complémentaire pour les médecins libéraux

La régulation médicale libérale est essentielle dans l'organisation des soins. Face à une demande croissante tant pendant les horaires de la Permanence des Soins (PDSA – nuits et week-ends) qu'en journée avec le récent Service d'Accès aux Soins (SAS), la régulation médicale libérale est pourtant en sous-effectif dans notre région.

Médecins libéraux, découvrez cette activité qui est faite pour vous !

LES MISSIONS DU MÉDECIN RÉGULATEUR LIBÉRAL

La régulation médicale est un acte téléphonique consistant à prendre en charge les patients appelant le 15 ou le 18 pour un problème médical. Les demandes sont réceptionnées par des assistants de régulation médicale : après analyse et qualification de l'appel, ils orientent vers le médecin de l'aide médicale urgente (AMU) ou vers le médecin libéral de la permanence des soins (PDS), en fonction du motif d'appel et de la gravité de la situation.



Le médecin régulateur libéral :

- Evalue la situation médicale du patient
- En fonction des besoins : donne un conseil médical téléphonique, oriente le patient vers une consultation médicale (médecin effecteur, MMG) ou déclenche une intervention à domicile (médecin effecteur mobile, ambulance).
- En cas de détresse vitale, il peut transférer l'appel vers le médecin AMU pour la suite de la prise en charge.

La régulation est organisée en plages horaires dont la répartition est laissée à l'appréciation de chaque association de régulation départementale, dans l'objectif de couvrir les 24h quotidiennes.

L'activité de régulation se réalise dans les locaux des centres de régulation médicale du Samu. Chaque département est toutefois libre de déployer une régulation délocalisée (au domicile ou au cabinet du médecin libéral régulateur).

POURQUOI DEVENIR MÉDECIN RÉGULATEUR LIBÉRAL

La régulation médicale libérale est accessible à tous les médecins généralistes libéraux installés, mais aussi aux remplaçants, internes, « docteurs juniors » et retraités (sous conditions).*

(*Décret n°2024-541 du 14 juin 2024 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service d'accès aux soins)

Choisir la régulation médicale libérale permet de :

- Diversifier votre activité et sortir du cabinet.
- Participer à une mission gratifiante en permettant à la population de votre territoire d'accéder aux soins à toute heure.
- Compléter vos revenus :
 - 100€/h en semaine (8h-00h) et samedi matin (8h-12h)
- 125€/h samedi après-midi (12h-00h), dimanche et jour férié (8h-00h)
 - 150€/h en nuit profonde (00h-8h)

Vous pouvez également être rémunéré dans le cadre d'un contrat de collaborateur de service public (en tant que salarié de l'établissement hospitalier ou via rétrocession des subventions ARS/CPAM), ou bénéficier du cumul emploi/retraite si vous êtes médecin libéral retraité.

• Travailler en équipe avec l'hôpital et les acteurs de la permanence des soins, découvrir une autre prise en charge des patients.

Un investissement souple et modulable

La régulation médicale est une activité complémentaire à la pratique de la médecine libérale en cabinet. Le médecin libéral qui souhaite participer à la régulation conserve donc son activité habituelle principale, et effectue en complément des gardes de régulation. Il choisit luimême le nombre de gardes qu'il souhaite effectuer, leur durée et les créneaux concernés, en fonction de ses disponibilités et de l'organisation en place dans son département.



Et la responsabilité médico-légale?

Le nombre de poursuites judiciaires dans l'activité de régulation est faible. Dans la majorité des cas, c'est la responsabilité de la structure hospitalière de rattachement qui est mise en cause, le médecin régulateur libéral étant considéré comme un collaborateur du service public. La responsabilité personnelle du médecin ne peut être engagée qu'en cas de contentieux pénal ; dans ce cas, il est couvert par son assurance responsabilité civile professionnelle.

COMMENT DEVENIR MÉDECIN RÉGULATEUR LIBÉRAL

La régulation médicale libérale vous intéresse et vous souhaitez en savoir plus ? Contactez directement l'association de régulation médicale de votre département, elle vous fournira toutes les informations sur l'organisation et les besoins locaux.

AIN (01)

APSUM01 coral.guichard@gmail.com

ALLIER (03)

SASLib sas03.liberal@gmail.com

ARDÈCHE (07)

ARLUM 07 sylvie.mortain@gmail.com

CANTAL (15)

R'Med sas15secretariat@gmail.com

DRÔME (26)

SNP26 contact@snp26.fr

ISÈRE (38)

AMRLI medecinsregulateurs38 @gmail.com

LOIRE (42)

FAPSUM pds.loire@gmail.com

HAUTE-LOIRE (43)

REGLIB 43 reglib43@gmail.com

PUY-DE-DÔME (63)

Régulation 63 dr.pierre.chaput@gmail.com

RHÔNE (69)

AMR69 regulationliberale69 @gmail.com

SAVOIE (73)

ARLSNP73 contact@arlsnp73.fr

HAUTE-SAVOIE (74)

AMLU 74 sas.amlu74@gmail.com

03 01 74 63 43 07 26





